



Elections régionales et départementales 2021

Les élections départementales et régionales auront lieu les **20 et 27 juin**.

En raison de la crise sanitaire, il convenait de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter la propagation de la COVID-19 et de protéger les électeurs ainsi que les membres du bureau de vote.

C'est pourquoi, le Maire a proposé de **déplacer le lieu de vote**, initialement situé dans la salle du Conseil municipal, **dans la salle des sports, rue Pablo Picasso** (à côté de l'école) afin de pouvoir accueillir le double scrutin dans les meilleures conditions.

Ce changement de lieu de vote a été officialisé par arrêté préfectoral du 28 mai 2021.

Dans cette même salle seront installés un bureau de vote autonome départemental et un bureau de vote autonome régional.

Conformément aux directives gouvernementales, un protocole sera mis en place dans le lieu de vote : gel hydroalcoolique, distanciation physique, sens de circulation...

La signalisation mise en place permettra à l'électeur de **participer successivement à chaque scrutin sans sortir de la salle.**

Bonne fête aux mamans



Le vendredi 28 mai après-midi, Régis Roussel, Maire ainsi que le Conseil Municipal ont offert à toutes les Mamans qui avaient complété et renvoyé le bulletin d'inscription, une serviette brodée du tout nouveau logo du village...

L'ambiance sympathique et conviviale, dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur, a permis de nouveau aux Emerchicourtoises, de se

rencontrer, de discuter et de s'évader, l'espace d'un instant, dans un cadre quelque peu exotique...

Le sujet majeur de toutes ces conversations demeurait néanmoins l'espoir que très vite le village retrouve un esprit festif sans restriction.

Une belle demi-journée de retrouvailles !

Les membres de la commission « Fêtes et cérémonies »



Avis aux Emerchicourtois(es)



La Covid 19 nous a imposé de longs mois d'isolement, d'absence de festivités, de rencontres...

Il semblerait néanmoins que l'horizon se découvre un peu.

Aussi, afin de fêter dignement la fête Nationale du 14 juillet, d'amener de la joie et de la gaieté autour de nous, nous vous invitons à participer à la décoration collective de notre village.

L'opération est simple, chaque foyer, à sa façon, avec ce que

bon lui semble, en respectant les couleurs, bleu, blanc et rouge de notre drapeau, prévoit, pour le mercredi 14 juillet, d'amener sa petite touche personnelle sur l'extérieur de son habitation.

Un photos-montage sera réalisé par quartiers et sera exposé lors d'une prochaine manifestation communale.

Nous comptons sur vous et vous en remercions.

Les membres de la commission « Fêtes et cérémonies »

Elections 2021 Opérations à accomplir par l'électeur

Le scrutin sera ouvert à 8h et clos à 18h.

Les portes d'entrée et de sortie du bureau de vote seront différentes, ce afin d'éviter les croisements.

Il est conseillé de se munir de son propre stylo. **Le port du masque est obligatoire.**

- L'électeur doit faire preuve de son droit de voter par la présentation de sa carte d'électeur ou de sa carte nationale d'identité.

En raison de la crise sanitaire, le plafond des procurations détenues par un même mandataire est augmenté exceptionnellement à 2.

- S'il est détenteur d'une ou de deux procurations, il doit le signaler.
- Il prend une enveloppe électorale, deux s'il possède une procuration, trois s'il en possède 2.
- Il prend au moins deux bulletins de vote mis à sa disposition dans la salle de vote.
- Sans quitter la salle du scrutin, il se rend obligatoirement dans l'isoloir pour introduire dans l'enveloppe électorale le bulletin de son choix.
- Il se présente ensuite à la table de vote où siègent les membres du bureau, il garde en sa possession sa carte électorale qui ne sera pas tamponnée pour ce scrutin.
- Il fait constater qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe et introduit lui-même cette enveloppe dans l'urne.
- Il appose sa signature sur la liste d'émargement.
- S'il est détenteur de procuration(s), le mandataire introduit l'enveloppe dans l'urne et appose sa signature sur la liste d'émargement pour chaque mandant respectif.

Accès et circulation interdits au Cavalier d'Azincourt

Tout comme l'année dernière, les communes d'Aniche, d'Abscon et d'Emerchicourt, en collaboration avec les Sous-préfets de Valenciennes et de Douai, la Gendarmerie et le Conseil Départemental, ont établi un arrêté conjoint d'interdiction d'accès et de circulation sur le cavalier d'Azincourt **du 1^{er} juin au 15 septembre 2021.**

Outre la dangerosité du site, il faut rappeler que la carrière est une propriété privée, et qu'il est interdit d'y pénétrer. Cette décision a été prise pour la sécurité et la tranquillité de tous.

Recherche d'un emploi civique

Vendredi 4 juin, Noémie et Nicolas, ont terminé leur contrat d'emploi civique. Les enfants et toute l'équipe enseignante les remercient pour leur investissement et leur participation active à tous nos projets !

Le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme. **Seuls comptent les savoirs-être et la motivation !**

Au sein de l'école, l'emploi civique contribue aux activités éducatives, pédagogiques et citoyennes de l'école : participer à l'accueil du matin ; faciliter la transition entre le temps scolaire et les activités périscolaires ; contribuer à l'organisation de l'espace de la classe ; contribuer à l'organisation et à l'animation des fêtes d'école ;

accompagner une sortie scolaire ; aider à l'animation des temps d'activités de cour de récréation en proposant des activités nouvelles et en assurant des actions de médiation ; assister les enseignants, pendant les temps de classe et notamment lors des activités sportives, artistiques, scientifiques, à la préparation du matériel nécessaire à l'activité puis à la remise en état des locaux et du matériel servant directement aux élèves.

Vous souhaitez rejoindre notre équipe pour la rentrée scolaire, en septembre 2021, alors envoyez-nous un CV et une lettre de motivation par mail (ce.0590986b@ac-lille.fr) ou déposez votre courrier dans la boîte aux lettres de l'école avant le 30 juin.

Céline Vitez, directrice du groupe scolaire Louis Aragon

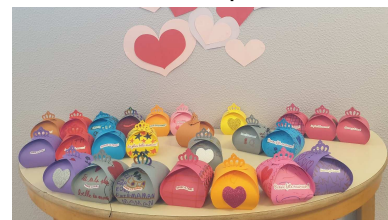
Activité périscolaire

Le cadeau préparé par les enfants pour la fête des mères reste une activité annuelle incontournable. C'est avec beaucoup de fierté et d'enthousiasme, que les enfants ont offert un mini cadre et un porte-clés réalisé en grande partie, de matériel de récupération.



Le tout, emballé dans une boîte

créée avec l'aide de Christelle, agent du service cantine, et décorée de leurs petites mains. Les enfants ont souhaité la remercier en lui offrant à elle aussi, un cadeau personnalisé.



Sabrina FÉDI, animatrice

Projets de travaux

Vous souhaitez réaliser des travaux et vous avez plusieurs interrogations :

1) Mon projet est-il soumis à autorisation d'urbanisme ?

2) Quel formulaire dois-je utiliser ?

Vous trouverez des réponses dans ce tableau récapitulatif qui répertorie les formalités à effectuer selon la nature de vos travaux.

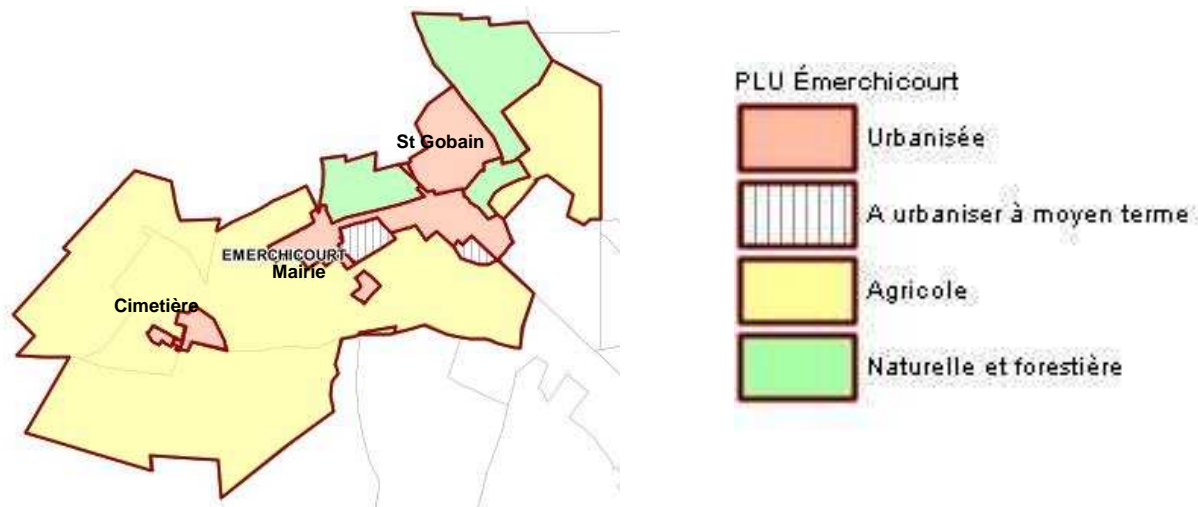
Travaux sur construction existante			
PC = permis de construire ; DP = déclaration préalable ; SF = sans formalité Périmètre Monuments Historiques : Bd République, rues de la Verrerie, d'Azincourt, Prouveur, Dumont, Lévêque, Zeller, Dechy en totalité et rues Delacroix et du 8 mai 1945 en partie.	PC	DP	SF
Cas général			
Création d'une surface de plancher et d'une emprise au sol inférieures ou égales à 5 m ² , sans modification de l'aspect extérieur			X
Création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 5 m ² , sans dépasser 20 m ²		X	
Création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 20 m ²	X		
Transformation de plus de 5m ² de surface close et couverte non comprise dans la surface de plancher de la construction en un local constituant de la surface de plancher		X	
En zone Urbaine du Plan Local d'Urbanisme : création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 20 m ² , sans dépasser 40 m ² , si ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol nouvellement créée n'a pour effet de porter la surface de plancher totale de la construction ou l'emprise au sol au-delà de 150 m ² .		X	
Travaux de ravalement			
En dehors du périmètre de protection des Monuments Historiques (MH)			X
Dans le périmètre de protection des MH		X	
Changements de destination (exemple : habitation transformée en commerce)			
Avec travaux modifiant les structures porteuses ou la façade	X		
Sans travaux ou avec travaux ne modifiant pas les structures porteuses ou la façade		X	
Construction nouvelle			
Clôtures (hauteur maximale de 1.80 m)			
En dehors du périmètre de protection des MH			X
Dans le périmètre de protection des MH		X	
Piscines			
Dont la couverture a plus de 1.80 m de haut quelle que soit la superficie	X		
Bassin dont la superficie est inférieure ou égale à 10 m ² non couverte en dehors du périmètre de protection des MH			X
Bassin dont la superficie est inférieure ou égale à 10 m ² non couverte dans le périmètre de protection des MH		X	
Bassin dont la superficie est inférieure ou égale à 100 m ² non couverte ou dont la couverture fait moins de 1.80 m de hauteur au-dessus du sol		X	
Terrasses			
Si elles sont de plain-pied			X
Si elles sont de plain-pied dans le périmètre de protection des MH		X	
Murs			
Quelle que soit la hauteur dans le périmètre de protection des MH		X	

3) Quelle réglementation appliquer ?

Le Plan Local d'Urbanisme d'Emerchicourt, approuvé le 19 janvier 2006 fixe les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire.

Il distingue 4 catégories de zones dans lesquelles les droits à construire **sont différents**.

Afin de savoir dans quelle zone vous vous situez, consulter la carte ci-dessous



Implantations des constructions	Par rapport aux voies et emprises publiques	Par rapport aux limites séparatives	Les unes par rapport aux autres sur une même propriété
zone U urbaine	En bordure de voie : - soit à l'alignement - soit avec un recul minimal de 5 m	- soit à la limite - soit avec 1 recul minimal de 3 m	Une distance d'au moins 4 m est imposée entre 2 bâtiments non contigus
zone AU à urbaniser	En bordure de voie : - soit à l'alignement - soit avec un recul minimal de 5 m Un recul de 10 m est à respecter par rapport à l'axe des voies départementales	- soit à la limite - soit avec 1 recul minimal de 3 m	Une distance d'au moins 4 m est imposée entre 2 bâtiments non contigus
zone A agricole Construction autorisée si liée à l'exploitation agricole	En bordure de voie aucune construction : - à moins de 20 m par rapport à l'axe des routes départementales - à moins de 10 m par rapport à l'axe des autres voies	- soit à la limite - soit avec 1 recul minimal de 4 m	Une distance d'au moins 4 m est imposée entre 2 bâtiments non contigus
zone N naturelle et forestière	En raison de la qualité du site et de son paysage, cette zone est protégée. La norme est le principe d'inconstructibilité dans un but de sauvegarde du territoire. Toutefois, sont admises les occupations et utilisations du sol sous réserve de certaines conditions.		

Ces tableaux n'étant pas exhaustifs, et chaque cas étant particulier, n'hésitez pas à contacter les services administratifs de la mairie pour tout renseignement complémentaire.

Votre dossier d'urbanisme sera transmis au service ADS (Application du Droit des Sols) de la CAPH qui procédera à son instruction.

A noter : même si votre projet n'est pas soumis à autorisation d'urbanisme, il devra cependant respecter les règles du PLU. Vous pouvez le consulter depuis le site communal www.emerchicourt.fr (article en page d'accueil « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme », cliquez sur le lien <https://gnau2.operis.fr/guichetnumeriqueurbanisme/>, puis sur la rubrique « Documents d'urbanisme »).